

Règlement Intérieur
modifié le 07/05/2021

REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE NAUTIQUE DE LARMOR-BADEN – CATASCHOOL 56

(C.N.L.B CATASCHOOL 56)



CENTRE NAUTIQUE DE LARMOR-BADEN

CATASCHOOL 56

Association loi 1901 – Affiliée F.F.V

Port de Pen Lannic 568702 Larmor-Baden

Tél : 09.52.02.29.34

Mail : cataschool56@aol.com

**REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE LE 07/05/2021**

En application de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile et de la loi du 6 juillet 2000, veuillez trouver ci-dessous le règlement intérieur.

Cette version est la dernière et date du 7 Mai 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, se reporter aux Règles sanitaires de la Fédération Française de Voile. Celles-ci prévalent sur tous les autres articles du règlement intérieur du CNLB-Cataschool56.

Le CNLB-Cataschool56 s'engage à respecter suivant la loi du 'Code de l'Action Sociale et des Familles' (CASF), article L.227-1 à L.227-12 Livre II, un taux d'encadrement fixé par la loi dans un milieu sportif. Les encadrants doivent également obéir à des règles en termes de formation et de moralité. Se référer : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069/2021-05-10/

Table des matières

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
a) Inscription, formalités, déclaration.....	2
b) Capacités requises	2
c) Annulation	3
d) Vol, bris ou perte de matériel personnel	3
e) Informatique.....	3
f) Photos et vidéos	3
g) Collectivités.....	3
h) L'admission à l'école de voile est subordonnée à une obligation	3
ARTICLE 2 : ASSURANCES.....	3
ARTICLE 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	4
a) Voile à l'année	4
b) Location	4
ARTICLE 4 : EQUIPEMENT	5
ARTICLE 5 : CONSIGNES STAGIAIRES	5
ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SECURITE	5
ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL	6
ARTICLE 8 : ZONE DE NAVIGATION.....	6
ARTICLE 9 : RISQUES SPECIFIQUES DU SITE.....	7
ARTICLE 10 : NUMEROS D'URGENCE.....	7
ARTICLE 11 : RESPONSABLE DE LA BASE	7



ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

A) INSCRIPTION, FORMALITES, DECLARATION

- Les stages découvertes à terre sont ouverts à toutes personnes de plus de 4 ans. Les stages sur l'eau sont ouverts à toutes personnes de 7ans.
- Les inscriptions se font sur notre site internet : cataschool56.fr ou au secrétariat le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (Hors Vacances scolaires) et du lundi au vendredi (Vacances scolaires).
- Le bulletin d'inscription est individuel à remplir **correctement** et à signer avant le début du stage par le stagiaire majeur ou par le représentant légal du stagiaire mineur qui :
 - Déclare avoir pris connaissance des règlements régissant le stage
 - Autorise le CNLB-Cataschool56 à utiliser les photos susceptibles d'être prises à l'occasion du stage et à utiliser ces données pour ses plaquettes, revues et son fichier informatique. **Cf Article F page 3.**
 - Atteste avoir reçu une information précisant le montant des garanties d'assurance associé à la licence de la Fédération Française de Voile et avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires affichées dans l'école de voile pour des capitaux invalidités et décès plus élevés
 - Déclare accepter le RGPD. Le club s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription au stage. Conformément à sa politique de protection des données, la FFVoile s'engage à traiter les informations personnelles de ses licenciés uniquement à son activité.
 - Autorise les autorités compétentes à prendre toutes décisions en cas de besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale
 - autorise la personne précitée sur la fiche d'inscription, à participer aux activités de l'école de voile et aux autres activités nautiques au sein du CNLB-Cataschool56
 - Pour les mineurs de -18 ans, **obligation** de fournir **une attestation des représentants légaux** pour pratiquer les activités
 - Pour les mineurs de 7 à 12 ans, **obligation** de fournir une **attestation de natation** pour pratiquer les activités
 - Être apte à la pratique des activités nautiques et fournir un certificat médical de moins d'un an avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'activité voile. **Signaler tout problème de santé** au moniteur responsable du groupe ou au chef de base.
- L'accès à l'Ecole de Voile se fait sur **réservation** accompagnée du montant total de la prestation.

B) CAPACITES REQUISES

Il est de la responsabilité de l'Ecole de Voile d'informer chaque pratiquant potentiel des risques qu'il encourt. **La pratique d'activités nautiques est contre indiquée dans les cas suivants** (en particulier seul sur un bateau). Toute maladie pouvant provoquer une perte de connaissance comme par exemple :

- **Troubles du rythme cardiaque**
- **Epilepsie mal contrôlée**
- **Asthme**
- **Affections psychiatriques**
- **Hypersensibilité à l'eau froide**
- **Troubles de l'équilibre**
- **Mal de dos**

**C) ANNULATION**

Il ne sera consenti **aucun remboursement** des sommes versées en cas **de désistement ou d'abandon** du stage de la part de l'élève, ces dernières resteront acquises. Si, suite à un **cas de force majeure**, le stage ne pouvait avoir lieu, les sommes versées seront remboursées sans ouvrir droit à une indemnité. Un certificat médical pourra être demandé.

D) VOL, BRIS OU PERTE DE MATERIEL PERSONNEL

Le CNLB-Cataschool56 décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, lentilles, appareil photo, jeux électroniques ...) au sein des vestiaires durant le stage.

E) INFORMATIQUE

En application de la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder à toutes les informations vous concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire de votre part, le CNLB-Cataschool56 se réserve la possibilité de les utiliser pour vous faire parvenir diverses documentations.

F) PHOTOS ET VIDEOS

Les photos produites et utilisées par le CNLB-Cataschool56 à l'occasion du stage sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou vidéos prises à l'occasion de votre stage de voile pourront être utilisées ultérieurement (catalogue, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées au CNLB-Cataschool56.

G) COLLECTIVITES

Les collectivités doivent **remplir et signer la « convention de stage » avant le début du stage.**

Le règlement intérieur de l'Ecole de Voile s'applique au **même titre** pour les collectivités que pour les pratiquants individuels. Les collectivités doivent fournir un acompte de 50% du montant total de la prestation pour bloquer la réservation et les autres 50% le jour J.

H) L'ADMISSION A L'ECOLE DE VOILE EST SUBORDONNEE A UNE OBLIGATION

Il faut impérativement être à jour de ses cotisations

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Les pratiquants et adhérents seront informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

A cet effet des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique seront mises à la disposition des pratiquants.

- Le CNLB-Cataschool56 est assurée pour **les dommages** engageant **sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des enseignants**



- La responsabilité du CNLB-Cataschool56 ne pourra être recherchée en cas d'**accident** résultant de l'**inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des embarcations**
- La responsabilité de l'Ecole de Voile n'est engagée que pour les vols avec effraction durant les heures d'ouverture. Sa responsabilité ne saurait excéder le montant du stage souscrit
- Les limites de garanties sont celles citées sur votre contrat d'assurance, **la licence FFV** (affichée au point accueil) que nous contractons dès votre inscription.

ATTENTION

La licence FFVoile vous sera délivrée si vous pratiquez le voile en compétition. Elle est à renouveler chaque année. C'est une adhésion supplémentaire, non comprise dans l'abonnement des cours à l'année. Le CNLB - Cataschool56 prend en charge l'inscription et l'impression de votre licence.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

A) VOILE A L'ANNEE

Une séance de voile d'une demi-journée par semaine, encadrée par un moniteur, est assurée sur le support de votre choix.

Nous vous proposons différents plannings suivant votre âge, votre niveau:

- Mercredi après-midi de 14h00 à 17h00
- Samedi matin de 9h00 à 12h00
- Samedi après-midi de 14h00 à 17h00

B) LOCATION

Le service location est proposé par le CNLB-Cataschool56. Le club se réserve le droit de fermer ce service pour un meilleur fonctionnement du club ou en fonction des conditions météorologiques.

- Fiche de location à remplir **correctement** et à signer avant la location par le(s) client (s) majeur(s) ou par le représentant légal du client mineur,
- Les zones de navigation peuvent varier selon les conditions météorologiques et peuvent être restreinte,
- Les heures d'ouverture de la location sont de 9h00 à 18h00,
- Les moniteurs informent les clients des difficultés et des dangers qu'ils peuvent rencontrer sur leur parcours ou sur la zone d'activité,
- Les moniteurs délivrent au client une information claire et précise sur les capacités requises pour pratiquer l'activité,
- Pour la rame (kayak-paddle), l'âge minimum est de 7 ans avec un accompagnateur majeur et dans une zone restreinte à vue du club,
- Pour la voile, l'âge minimum est de 7 ans avec un accompagnateur majeur autonome et dans une zone restreinte à vue du club,
- Pour la location de tout type de matériel, certifier avoir la compétence de pouvoir naviguer en autonomie tout en choisissant sa zone de pratique,



- S'il doit y avoir intervention de la part du dispositif sécurité, celle-ci sera facturée sauf casse-matériel dû à une usure normale,
- Tout endommagement du matériel dû à une faute avérée (échouement, abordage...) sera à la charge du locataire
- Le locataire doit respecter les consignes de sécurité énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant l'activité voile, quelles que soient les conditions météo, quelle que soit l'embarcation sauf planche à voile où une combinaison iso thermique peut suffire mais conseillée pour la navigation seul,

Le port de lentilles de contact doit être signalé au Chef de Base ou au moniteur. Toute paire de lunette doit être attachée par un cordon,

Les chaussures fermées (chaussures d'eau, vieilles baskets...) sont obligatoires au sein du club et pour pratiquer l'activité.

Il est fortement conseillé de venir avec son matériel :

Combinaisons néoprène intégrale ou de type shorty pour l'été, habits chauds, coupe-vent, tenue de rechange, serviette de toilette, maillot de bain, casquette, crème solaire...

ARTICLE 5 : CONSIGNES STAGIAIRES

- Les stagiaires doivent se conformer strictement aux règles de sécurité, au règlement intérieur et aux zones de navigation affichées dans les locaux de l'école de voile,
- Les stagiaires doivent se présenter à l'heure,
- Chaque stagiaire est responsable de son embarcation. Le matériel doit être rangé et rincé à l'eau douce en fin de séance,
- Les élèves, adultes ou enfants, sont sous la responsabilité du moniteur durant toute la durée de la séance, tout départ prématuré doit avoir l'autorisation du moniteur.

ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SECURITE

L'enseignant doit s'assurer que chaque pratiquant est équipé (Article 4 : Equipement). Par ailleurs, il respectera les indications concernant le transport des passagers conformément aux instructions du constructeur.

Le responsable technique qualifié pour l'enseignement (Article 11 : Responsable de la base) décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

- Remplir le cahier d'émargement avant chaque sortie et au retour à terre,
- Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions,
- Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement de la base.
- Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques,



- Attention au manœuvre dans le port,
- Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre,
- Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité,
- Pieds nus interdits,
- Ne jamais lâcher son embarcation et ne jamais rentrer à la nage,
- Respecter les consignes des moniteurs,

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL

Le responsable technique qualifié s'assure périodiquement de l'état de bon entretien des équipements individuels et collectifs, de leur aptitude à remplir leur fonction et de leur bonne adaptation aux pratiques et aux compétences des pratiquants concernés.

Il veillera à ce que le matériel et les équipements nautiques collectifs de l'établissement soient conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus, qu'ils soient appropriés aux finalités de l'enseignement eu au dispositif de surveillance et d'intervention.

Périodiquement, première vérification au début de la saison (Mars).

Conformément à la réglementation en vigueur, le responsable technique qualifié effectuera une vérification complète des embarcations de plaisance soumises à immatriculations et utilisées en eaux maritimes.

Un cahier de vérification devra être tenu à jour ainsi qu'un cahier d'intervention. Ces deux cahiers devront être visés par un membre du Conseil d'Administration.

Après chaque utilisation :

- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé si les moniteurs le demande,
- Un check complet doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra dûment remplir une fiche d'entretien et la transmettre au RTQ
- Le matériel loué est contrôlé par le responsable de la location avec le locataire au départ et au retour

ARTICLE 8 : ZONE DE NAVIGATION

Les zones de navigation sont affichées sur le tableau officiel et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants. Elles sont définies ainsi :

- **Bassin n°1** : Baie de Quiberon délimité à l'**ouest** par la *presqu'île de Quiberon* ; par le **sud** le *port Haliguen*, bouée sud du *banc de Quiberon*, *île de Houat*, bouée du plateau de la *Recherche*. Par l'**est**, la *Recherche*, la bouée sud du *Grand Mont*, le *port du Crouesty*.
- **Bassin n°2** : Golfe du Morbihan suivant carte marine n°7034 (affichée dans le local technique) dont la limite sud est Tourelle de *Kerpenhir*, Tourelle de *Bagen Hir*, *île de Meaban*, *Port du Crouesty*.
- **Zone de navigation : Zone n°1** : se situe en baie de *Kerdelan*

Les zones hachurées en bleu délimitent les espaces d'activités sous respect des règles de navigation. Les zones hachurées en rose délimitent les zones dangereuses.



Les différentes activités du CNLB-Cataschool56 doivent respecter les zones et bassins qui leurs sont imparties à savoir :

- Voile Sportive, Ticket CAT, Raid, Régates : Bassin n°1, n°2 et Zone 1
- Voile Scolaire : Zone n°1
- Voile Loisir : Zone n°1 et Bassin n°2 pour les randonnées
- Kayak : Zone n°1 et Bassin n°2
- Jardin des mers (découverte de la Voile) : Zone 1
- Yoga Paddle et le Longe côte Yoga : Bassin n°2

ARTICLE 9 : RISQUES SPECIFIQUES DU SITE

- Points dangereux :

Le passage du courant de la Jument

Attention lors des arrivées et départs éviter les zones à risque. Rester attentif aux baigneurs. Respecter le balisage.

- Zones glissantes

Attention à la mise à l'eau, à l'accueil et à la voilerie qui sont des zones glissantes
Il est strictement interdit de courir dans ces zones

ARTICLE 10 : NUMEROS D'URGENCE

Les numéros pour les secours sont affichés dans le bureau d'accueil, dans les vestiaires, ainsi que sur la vitrine extérieure.

NUMERO D'URGENCE LARMOR BADEN : 02.97.57.20.86

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE : 17

GENDARMERIE MARITIME : 02.97.12.40.67

URGENCE : 112

CROSS ETEL : 196

ARTICLE 11 : RESPONSABLE DE LA BASE

Est désigné Responsable Technique Qualifié Monsieur Olivier THOMAS

(Voir l'article n°4 de l'arrêté du 9 février 1998)

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1^{er} juin 2021

Fait à LARMOR-BADEN le 07 mai 2021

Le Président

Pierre Laugier